



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 3
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

11 décembre 2024

Aujourd'hui, lundi 16 décembre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. PINTO, M. PREVOT.

Ont donné pouvoir : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. PREVOT à M. MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE - APPROBATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) ET SERVICES ASSOCIÉS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil municipal a approuvé, dans sa délibération n°18-2024 du 18 mars 2024, un règlement intérieur unique à destination des accueils collectifs de mineurs (ACM) et services associés. Afin de compléter le règlement intérieur des ACM et services associés, il est nécessaire d'ajouter certaines modifications.

Tout d'abord, il s'agit de sensibiliser les familles sur la durée du temps en collectivité que les enfants ne devraient pas dépasser pour limiter leur fatigue, leur énervement, dans leur journée d'enfant. Cette première modification ne revêt pas la forme d'une obligation mais davantage d'une recommandation à destination des parents.

Ensuite, une procédure a été établie et intégrée au règlement intérieur à destination des familles en cas de non-paiement des factures. Cette procédure détaille les différentes étapes d'alerte qui peut conduire jusqu'à l'exclusion temporaire de l'enfant et l'inaccessibilité du portail familles permettant la réservation des services proposés par la commune.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu l'avis favorable de la Commission éducation jeunesse du 3 décembre 2024 ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié applicable aux différents accueils collectifs de mineurs (ACM) et services associés ci-après annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** le règlement intérieur modifié applicable aux différents accueils collectifs de mineurs (ACM) et services associés annexé à la présente délibération ;
2. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre du règlement intérieur.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,




Le Maire,

Vincent MICHAUT




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>